

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du jeudi, 22 décembre 2022

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,
Mme Betty WELTER-GAUL, échevin,
M. Jean-Claude ROOB, échevin,
M. Christian MULLER, secrétaire,

Absent : personne.

Objet : Règlement d'urgence : «rue de Reckenthal (CR230)».

Le collège des bourgmestre et échevins :

Considérant que suite à des travaux de voirie et les nombres de siphons et regards en saillie, sur le tronçon entre la rue Schafsstrachen et la limite communale avec la Ville de Luxembourg, des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et qu'il est impératif de régler la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des utilisateurs de la route, la limitation de vitesse sera réduite à 30km/h et une circulation interdite sera introduite.

Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 21 décembre 2022 et que les restrictions débiteront le vendredi, 23 décembre 2022.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 18 mois.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Vu la permission de voirie de l'Administration des ponts et chaussées n:1029-21-01 du 23 février 2021.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement, les dispositions ci-après à partir vendredi, 23 décembre 2022, suivant l'avancement et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Sur la rue de Reckenthal (CR230), entre la rue Schafsstrachen et la limite communale avec la Ville de Luxembourg, la limitation de vitesse sera fixée à 30km/h (signaux ; C14 ; C17b).
2. Sur la rue de Reckenthal (CR230), suivant l'avancement des travaux, entre la route d'Arlon(N6) et la rue du Rollingergrund (N12/N55), une circulation interdite est introduite (signaux : C,2 + E,24ba ou E,24aa).
3. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures

Pour expédition conforme - Strassen, le 22 décembre 2022.

le Bourgmestre,

le Secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Strassen, le 22 décembre 2022.

le Bourgmestre,

le Secrétaire,